



**PROCES VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
4 JUILLET 2022**

KAYSERSBERG VIGNOBLE

<p style="text-align: center;">ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2022</p>

ADMINISTRATION GENERALE

- 1 – Désignation d'un secrétaire de séance.
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 mai 2022.

COMMUNICATIONS

- 3 – Commissions communales.
- 4 – Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil municipal.
- 5 – Informations de Mme le Maire.

URBANISME

- 6 – Déclassement d'un terrain communal situé Rue des Aulnes à Kaysersberg.
- 7 – Travaux de rénovation de toiture sur le rempart de Kientzheim.

ENVIRONNEMENT & GESTION DES RISQUES

- 8 – Acquisition foncière à réaliser dans le cadre du projet de création de bassins d'orage - Exutoire.

PATRIMOINE

- 9 – Projet d'externalisation de la gestion du camping municipal de Kaysersberg Vignoble.

ASSOCIATIONS

- 10 – Versement du solde de la subvention de fonctionnement 2021 au KABCA.

FINANCES

- 11 – Adoption de la nomenclature comptable M57 et expérimentation du compte financier unique.

Le lundi 4 juillet 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal se réunit sous la présidence de Mme Martine SCHWARTZ, Maire.

Mme le Maire salue l'ensemble des Conseillers Municipaux présents ainsi que l'auditoire et les correspondants de la presse locale et fait état des procurations et excuses réceptionnées en mairie.

Présent(e)(s) : Mme Martine SCHWARTZ, Mme Patricia BEXON, M. Benoît KUSTER, Mme Marie-Paule BALERNA, M. Michel BLANCK, Mme Agnès DENTZ, M. Vincent TEMPE, Mme Marie Odile STEINSULTZ, Mme Simone PULTAR WOLLIUNG, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Philippe TEMPE, M. Éric HOOG, Mme Anne HILLBRAND, M. Patrick SCHIFFMANN, Mme Audrey WENSON, M. Patrick PETER, M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, M. Hubert BECKER, Mme Nathalie TEBANO, M. Albino DA SILVA.

Procuration(s) : M. Bernard CARABIN donne pouvoir à Mme Martine SCHWARTZ, Mme Eliane STAHL donne pouvoir à Mme Marie-Paule BALERNA, M. Michel FRITSCH donne pouvoir à Mme Patricia BEXON, M. Gilles LONGHINO donne pouvoir à Mme Simone PULTAR WOLLIUNG, Mme Nathalie FRITSCH donne pouvoir à M. Vincent TEMPE, Mme Agnès CASTELLI donne pouvoir à M. Albino DA SILVA.

Absent(e)(s) excuse(e)(s) :

Absent(e)(s) : Mme Zahia GHEDDAR, M. Jean Yves BRIGNON.

Date de convocation : 28 juin 2022.

- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE - 2022.00055

Mme le Maire explique à l'assemblée que conformément à l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire.

Par ailleurs, l'article L2541-7 du CGCT précise que « *Le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances* ». Toutefois, ces derniers ne participent pas aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et la validité des pouvoirs, le décompte des votes et le bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Dans ce cadre, Mme le Maire propose que M. Cyril PIERRE, Directeur Général des Services de Kaysersberg Vignoble, soit désigné comme secrétaire de séance.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** la désignation de M. Cyril PIERRE en qualité de secrétaire de séance.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 21	Dont procurations : 6
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2022 - 2022.00056

Mme le Maire expose à l'assemblée que le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal de Kayserberg Vignoble, en date du 16 mai 2022, a été publié sur le site Internet de la Commune via le lien suivant :

<https://www.kaysersberg-vignoble.fr/comptes-rendus-du-conseil-municipal/>

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 16 mai 2022.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 21	Dont procurations : 6
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0 ()	CONTRE : 0 ()

- COMMISSIONS COMMUNALES -

Il est rendu compte aux élus des décisions prises lors des commissions communales qui se sont tenues entre le 10 mai et le 27 juin 2022. A cet égard, il est rappelé l'ordre du jour des commissions concernées :

Urbanisme	24/05/2022	Mme le Maire
<ul style="list-style-type: none">▪ Présentation par le cabinet LAP's d'un projet communal situé Route de Lapoutroie (Phase 01 : analyse du contexte existant et définition des enjeux)▪ Présentation par l'acquéreur de l'ancien BURAGSCHAFT de son projet▪ Aides communales aux travaux d'aspect extérieur▪ Avis sur les permis de construire en cours d'instruction		

Enfance / Jeunesse / Solidarité	01/06/2022	Mme BEXON
<ul style="list-style-type: none">▪ Ecoles : effectifs prévisionnels 2022/2023, déploiement de la fibre / TBI / Ordinateurs, « Fruits à la récré », Commémoration du 6 mai à la Nécropole nationale▪ Structures périscolaires▪ Transport scolaire▪ Subventions aux associations▪ Activités du Conseil municipal des Aînés▪ Activités du Conseil municipal des Enfants		

Culture, Animation, Relations avec les Associations	10/06/2022	Mme DENTZ, M. GSELL-HEROLD, Mme STAHL
<ul style="list-style-type: none">▪ Manifestations patriotiques, sportives et culturelles à venir▪ Les Marronniers Gourmands : point sur l'organisation▪ Fête des Aînés▪ Associations : point sur la mise à disposition de matériel lourd▪ Jumelages : création souhaitée d'un comité de jumelage Kaysersberg – Perwez▪ Bâtiment situé à côté de la Médiathèque :<ul style="list-style-type: none">○ Dénomination○ Règles d'utilisation des salles▪ Appel à projets / demandes de subvention		

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 21	Dont procurations : 6
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0 ()	CONTRE : 0 ()

M. STOLL souhaite que, dans un souci de transparence vis-à-vis du public, les comptes rendus des commissions communales soient plus étayés, notamment les propositions qui sont faites dans ce cadre.

Mme le Maire rappelle certaines dispositions du règlement intérieur du Conseil municipal dont chacun confirme qu'elles sont effectivement appliquées :

- *« Les séances des commissions ne sont pas publiques (article 27).*
- *Les commissions élaborent un rapport succinct sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué par voie électronique à l'ensemble des membres du conseil et fait l'objet d'une communication sans débat lors de la séance suivante du conseil municipal (article 27).*
- *Les comptes rendus ne sont pas publiés, mais sont transmis pour information à l'ensemble des membres du conseil municipal (article 26).*
- *Les commissions examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Les travaux des commissions sont préparatoires aux décisions du conseil municipal. A ce titre, les documents utilisés n'ont pas un caractère communicable (article 27). »*

Dès lors, Mme le Maire estime que la communication des commissions communales en séance publique est à ce jour conforme aux dispositions du règlement intérieur.

- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - 2022.00057

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n°2020/060 en date du 20 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal de Kaysersberg Vignoble a délégué à Mme le MAIRE ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes :

Numéro de décision	Date	Objet
2022.00018	10/05/2022	<p>MAPA – Achat de prestation d'exploitation forestière de la commune de Kaysersberg Vignoble – Lot n°22-01-KA-A « Abattage / Façonnage / Cubage » : marché notifié à l'entreprise IDOUX-FOR'EST, sise 32 rue d'Untergrombach – 68160 SAINTE MARIE AUX MINES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant prévisionnel estimé à 11 919 € HT soit 14 302,80 € TTC. - Montant à ajuster en fonction des quantités réalisées et des prix unitaires fixés dans l'acte d'engagement.
2022.00019	10/05/2022	<p>MAPA – Achat de prestation d'exploitation forestière de la commune de Kaysersberg Vignoble – Lot n°22-02-KA-A « Abattage / Façonnage / Cubage » : marché notifié à la SAS RINKENBACH sise 122 Route de Lapoutroie – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant prévisionnel estimé à 39 904 € HT soit 47 884,80 € TTC. - Montant à ajuster en fonction des quantités réalisées et des prix unitaires fixés dans l'acte d'engagement.
2022.00020	10/05/2022	<p>MAPA – Achat de prestation d'exploitation forestière de la commune de Kaysersberg Vignoble – Lot n°22-03-KA-D « Débardage / Sécurisation » : marché notifié à la société GARNIER, sise 6 Rue du 3^{ème} Spahis Algérien – 68650 LE BONHOMME :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant prévisionnel estimé à 47 488 € HT soit 56 985,60 € TTC. - Montant à ajuster en fonction des quantités réalisées et des prix unitaires fixés dans l'acte d'engagement.
2022.00021	10/05/2022	<p>MAPA – Achat de prestation d'exploitation forestière de la commune de Kaysersberg Vignoble – Lot n°22-04-SI-AD « Abattage / Façonnage / Cubage / Débardage » : marché notifié à la société HOUBRE, sise 515 devant le château – 68910 LABAROCHE :</p>

		<ul style="list-style-type: none"> - Montant prévisionnel estimé à 36 254 € HT soit 43 504,80 € TTC. - Montant à ajuster en fonction des quantités réalisées et des prix unitaires fixés dans l'acte d'engagement.
2022.00022	10/05/2022	<p>MAPA – Achat de prestation d'exploitation forestière de la commune de Kayserberg Vignoble – Lot n°22-05-SI-D « Débardage / Sécurisation » : marché notifié à la société HOUBRE, sise 515 devant le château – 68910 LABAROCHE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant prévisionnel estimé à 11 046 € HT soit 13 255,20 € TTC. - Montant à ajuster en fonction des quantités réalisées et des prix unitaires fixés dans l'acte d'engagement.
2022.00023	10/05/2022	<p>MAPA – Achat de prestation d'exploitation forestière de la commune de Kayserberg Vignoble – Lot n°22-06-KI-A « Abattage / Façonnage / Cubage » : marché notifié à l'entreprise IDOUX-FOR'EST, sise 32 rue d'Untergrombach – 68160 SAINTE MARIE AUX MINES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant prévisionnel estimé à 21 313 € HT soit 25 575,60 € TTC. - Montant à ajuster en fonction des quantités réalisées et des prix unitaires fixés dans l'acte d'engagement.
2022.00024	10/05/2022	<p>MAPA – Achat de prestation d'exploitation forestière de la commune de Kayserberg Vignoble – Lot n°22-07-KI-D « Débardage / Sécurisation » : marché notifié à la société HOUBRE, sise 515 devant le château – 68910 LABAROCHE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant prévisionnel estimé à 13 644 € HT soit 16 372,80 € TTC. - Montant à ajuster en fonction des quantités réalisées et des prix unitaires fixés dans l'acte d'engagement.
2022.00025	10/05/2022	<p>MAPA – Achat de prestation d'exploitation forestière de la commune de Kayserberg Vignoble – Lot n°22-08-KBV-S « Fabrication de stères » : marché notifié à la SAS RINKENBACH sise 122 Route de Lapoutroie – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant prévisionnel estimé à 6 900 € HT soit 8 280 € TTC. - Montant à ajuster en fonction des quantités réalisées et des prix unitaires fixés dans l'acte d'engagement.

2022.00026	10/05/2022	<p>MAPA – Achat de prestation d'exploitation forestière de la commune de Kaysersberg Vignoble – Lot n°22-09-KA-AD « Abattage / Façonnage / Cubage / Débardage » : marché notifié à la société GARNIER, sise 6 Rue du 3^{ème} Spahis Algérien – 68650 LE BONHOMME :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant prévisionnel estimé à 20 040 € HT soit 24 048 € TTC. - Montant à ajuster en fonction des quantités réalisées et des prix unitaires fixés dans l'acte d'engagement.
2022.00027	19/05/2022	<p>CESSION – Vente d'une tondeuse autoportée ETESIA H124D appartenant à la commune de Kaysersberg Vignoble (et dont elle n'a plus l'utilité) à la société ETS E. SCHAECHTELIN & CIE, sise 40 Rue Principale – 68320 MUNTZENHEIM :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant de la vente : 3 600 €.
2022.00028	19/05/2022	<p>CESSION – Vente d'un caisson de blindage appartenant à la commune de Kaysersberg Vignoble (et dont elle n'a plus l'utilité) à la société GSELL Jean Richard et Fils, sise 34 Route des Vins – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant de la vente : 1 000 €.
2022.00029	19/05/2022	<p>MAPA – Réaménagement partiel des locaux R+1 en bureaux et mise aux normes sécurité de l'Espace Pluriel à SIGOLSHEIM – Lot n°01 « Désamiantage / Démolition / Gros œuvre » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marché notifié à la SASU GAIAL, sise 18b rue Gay Lussac – 68000 COLMAR, pour un montant total de 28 549 € HT soit 34 258,80 € TTC.
2022.00030	19/05/2022	<p>MAPA – Réaménagement partiel des locaux R+1 en bureaux et mise aux normes sécurité de l'Espace Pluriel à SIGOLSHEIM – Lot n°02 « Plâtrerie / Isolation / Faux plafonds » :</p> <p>Marché notifié à la SOCIETE SOMAH, sise 138 Rue Principale – 68120 RICHWILLER, pour un montant total de 76 155 € HT soit 91 386 € TTC.</p>
2022.00031	19/05/2022	<p>MAPA – Réaménagement partiel des locaux R+1 en bureaux et mise aux normes sécurité de l'Espace Pluriel à SIGOLSHEIM – Lot n°03 « Menuiserie intérieure bois » :</p> <p>Marché notifié à la SARL ROELLY-BENTZINGER, sise 1a Rue de l'Industrie – 68126 BENNWIHR GARE, pour un montant total de 89 130,67 € HT soit 106 956,80 € TTC.</p>
2022.00032	19/05/2022	<p>MAPA – Réaménagement partiel des locaux R+1 en bureaux et mise aux normes sécurité de l'Espace Pluriel à SIGOLSHEIM – Lot n°04 « Chape / Carrelage » :</p> <p>Marché notifié à la SARLU SANI ALSACE, sise 13 Rue des Peintres – 68100 MULHOUSE, pour un montant total de 8 682 € HT soit 10 418,40 € TTC.</p>

2022.00033	19/05/2022	<p>MAPA – Réaménagement partiel des locaux R+1 en bureaux et mise aux normes sécurité de l'Espace Pluriel à SIGOLSHEIM – Lot n°05 « Sols souples » :</p> <p>Marché notifié à la SAS CDRE, sise 12 Rue Frédéric Chopin – 67404 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN, pour un montant total de 20 473,55 € HT soit 24 568,26 € TTC.</p>
2022.00034	19/05/2022	<p>MAPA – Réaménagement partiel des locaux R+1 en bureaux et mise aux normes sécurité de l'Espace Pluriel à SIGOLSHEIM – Lot n°06 « Peinture » :</p> <p>Marché notifié à la SAS ARKEDIA, sise 1 Rue Heilgass – 68230 TURCKHEIM, pour un montant total de 16 889,50 € HT soit 20 267,40 € TTC.</p>
2022.00035	19/05/2022	<p>MAPA – Réaménagement partiel des locaux R+1 en bureaux et mise aux normes sécurité de l'Espace Pluriel à SIGOLSHEIM – Lot n°07 « Chauffage / Rafrachissement / Ventilation / Sanitaire » :</p> <p>Marché notifié à la SAS STIHLE, sise 7 Rue de la Fecht – 68230 WIHR-AU-VAL, pour un montant total de -VAL, pour un montant total de 115 048,93 € HT soit 138 058,72 €, 20 TTC.</p>
2022.00036	19/05/2022	<p>MAPA – Réaménagement partiel des locaux R+1 en bureaux et mise aux normes sécurité de l'Espace Pluriel à SIGOLSHEIM – Lot n°08 « Electricité / Courants forts et faibles » :</p> <p>Marché notifié à la SARL ELEC 2M, sise 24 Rue de la Scierie – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, pour un montant total de 71 645,35 € HT soit 85 974,42 € TTC.</p>
2022.00037	19/05/2022	<p>MAPA – Marché relatif au « Réaménagement de la rue des Vignes et du faubourg de Pierres à Sigolsheim - Kaysersberg Vignoble – Lot n°03 : Réseaux secs », notifié à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES ALSACE FRANCHE-COMTE en date du 07/10/2019 pour un montant de 152 758,78 € :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approbation de l'avenant n°01 prévoyant les plus-values suivantes pour un montant total 4 895,73 € HT : <ul style="list-style-type: none"> o Frais divers dus à la COVID-19 : 3 775,80 € HT. o Pose et fourniture d'une chambre L2T, pose amorce Télécom 3X42/45, pose amorce éclairage public : 1 119,83 € HT. - Portant le nouveau montant du marché à 157 654,51 € HT.

2022.00038	31/05/2022	<p>MAPA – Marché relatif aux « Travaux de transformation de l'ancienne école maternelle BRISTEL en crèche à KAYSERSBERG VIGNOBLE – Lot n° 2: Charpente / Couverture tuile / Zinguerie », notifié à l'entreprise ATC HOME BARDAGE en date du 12/02/2021 pour un montant de 68 581,06 € HT, soit 82 297,27 € TTC :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approbation de l'avenant n°01 pour une balance de - 20 558,05 € HT, soit - 24 669,66 € TTC, correspondant au détail ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> o Dépose et mise à la décharge des isolants et gravois des combles : + 3 000 € HT, o Fourniture et pose de dauphins fonte : + 190 € HT, o Reprise de gouttière et tuiles sur toiture existante : + 280 € HT ; o Nivelage de la toiture existante : - 21 481,27 € HT, o Renfort bois de charpente : - 2 546,78 € HT ; - Portant le nouveau montant du marché à 48 023,01 € HT, soit 57 627,61 € TTC.
2022.00039	08/06/2022	<p>MAPA – Marché relatif à la « Fourniture et à la livraison de matériel électrique pour Kaysersberg Vignoble », notifié à la société WILLY LEISSNER en date du 07/05/2019 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 06/05/2022 inclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - - Approbation de l'avenant n°01 prolongeant le délai d'exécution d'un an à compter du 07/05/2022, portant la date de fin de marché au 06/05/2023 inclus.
2022.00040	09/06/2022	<p>MAPA – « Extension pour mise aux normes fédérales basket de la salle Theo FALLER à Kaysersberg Vignoble » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déclaration sans suite de la procédure pour cause d'infructuosité pour le lot n° 12 « Serrurerie », du fait qu'aucune candidature et qu'aucune offre n'ont été déposées dans le cadre de cette consultation (<i>le marché sera relancé ultérieurement</i>).
2022.00041	09/06/2022	<p>MAPA – « Extension pour mise aux normes fédérales basket de la salle Theo FALLER à Kaysersberg Vignoble » :</p> <p>Déclaration sans suite de la procédure pour cause d'infructuosité pour le lot n° 08 « Menuiseries intérieures », du fait qu'aucune candidature et qu'aucune offre n'ont été déposées dans le cadre de cette consultation (<i>le marché sera relancé ultérieurement</i>).</p>

2022.00042	07/06/2022	<p>CONVENTION – Approbation d’une convention d’assistance juridique avec le cabinet PEYRICAL & SABATTIER, sis 103 rue Lafayette 75010 PARIS / 4 rue des Rabbins 68100 MULHOUSE, en vue d’assister la commune de KAYSERSBERG VIGNOBLE dans le cadre d’un recours gracieux d’un habitant en date du 24/05/2022 contestant le permis de construire n° PC 068 162 21A0032 délivré le 12/04/2022 à la SARL LES TERRASSES DU SCHLOSSBERG :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour l’analyse du recours gracieux et la réponse à y apporter, le temps de travail peut être estimé entre 12 et 14 heures de travail au taux horaire de 190 € HT. - Pour toutes autres prestations, nécessaire au traitement du dossier, les honoraires seront facturés au taux horaire de 190 € HT. - Par ailleurs, les frais de déplacement seront facturés au réel selon le barème kilométrique ou sur présentation d’un titre de transport, et les vacations facturées à 40 € de l’heure.
2022.00043	10/06/2022	<p>CONVENTION – Approbation d’une convention d’assistance administrative et financière en vue de l’externalisation de la gestion du Camping municipal de KAYSERSBERG VIGNOBLE avec la SARL LB Collectivités Conseils, sise 9 rue des Charmes – 51370 CHAMPIGNY, selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De la date de signature de la convention jusqu’au 31/12/2023 inclus, - Au taux horaire de 110 € HT/heure, soit 132 € TTC/heure, - Ou 850 € HT/journée, soit 1 020 € TTC/journée (y compris les journées d’études, les réunions, les frais de déplacement et de missions). <p>Le montant total de la mission pour la durée totale de la convention ne pourra pas excéder 10 000 € HT soit 12 000 € TTC.</p>
2022.00044	14/06/2022	<p>MAPA – « Extension pour mise aux normes fédérales basket de la salle Theo FALLER à Kaysersberg Vignoble » – Lot n°01 « Gros-œuvre » :</p> <p>Marché notifié à la société GFC FOUR CONSTRUCTION, sise 3B rue Denis Papin – 68000 COLMAR, pour un montant total de 129 978,75 € HT, soit 155 974,50 € TTC.</p>
2022.00045	14/06/2022	<p>MAPA – « Extension pour mise aux normes fédérales basket de la salle Theo FALLER à Kaysersberg Vignoble » – Lot n°02 « Charpente bois » :</p> <p>Marché notifié à la société BOIS et TECHNIQUES, sise 19 Rue de l’Industrie – 68360 SOULTZ, pour un montant total de 13 184,09 € HT, soit 15 820,91 € TTC.</p>

2022.00046	14/06/2022	<p>MAPA – « Extension pour mise aux normes fédérales basket de la salle Theo FALLER à Kaysersberg Vignoble » – Lot n°03 « Couverture – Zinguerie » :</p> <p>Marché notifié à la société NICOLAS R COUVERTURE, sise 28 rue Edouard Branly – 68000 COLMAR, pour un montant total de 28 226 € HT soit 33 871,20 € TTC.</p>
2022.00047	14/06/2022	<p>MAPA – « Extension pour mise aux normes fédérales basket de la salle Theo FALLER à Kaysersberg Vignoble » – Lot n°04 « Plâtrerie – Isolation » :</p> <p>Marché notifié à la société AIC, sise 1 Rue de la Blind – 68280 SUNDHOFFEN, pour un montant total de 10 526,07 € HT, soit 12 631,28 € TTC.</p>
2022.00048	14/06/2022	<p>MAPA – « Extension pour mise aux normes fédérales basket de la salle Theo FALLER à Kaysersberg Vignoble » – Lot n°05 « Electricité » :</p> <p>Marché notifié à la société EIFFAGE ENERGIE, sise 11 bis rue de la Rose – 68270 WITTENHEIM, pour un montant total de 39 779,90 € HT, soit 47 735,88 € TTC.</p>
2022.00049	14/06/2022	<p>MAPA – « Extension pour mise aux normes fédérales basket de la salle Theo FALLER à Kaysersberg Vignoble » – Lot n°06 « Chauffage – Ventilation » :</p> <p>Marché notifié à la société LABEAUNE JMC, sise 5 rue des Artisans – 68280 SUNDHOFFEN, pour un montant total de 30 961,24 € HT, soit 37 153,49 € TTC.</p>
2022.00050	14/06/2022	<p>MAPA – « Extension pour mise aux normes fédérales basket de la salle Theo FALLER à Kaysersberg Vignoble » – Lot n°07 « Menuiseries extérieures alu » :</p> <p>Marché notifié à la société KLEINHENNY R., sise 28 rue de Kingersheim – 68110 ILLZACH, pour un montant total de 22 961,50 € HT, soit 27 553,80 € TTC.</p>
2022.00051	14/06/2022	<p>MAPA – « Extension pour mise aux normes fédérales basket de la salle Theo FALLER à Kaysersberg Vignoble » – Lot n°09 « Carrelage - Faïence » :</p> <p>Marché notifié à la société SANI-ALSACE, sise 13 Rue des Peintres – 68100 MULHOUSE, pour un montant total de 12 741,52 € HT, soit 15 289,82 € TTC.</p>
2022.00052	14/06/2022	<p>MAPA – « Extension pour mise aux normes fédérales basket de la salle Theo FALLER à Kaysersberg Vignoble » – Lot n°10 « Faux plafonds » :</p> <p>Marché notifié à la société WEREY PLÂTRE ET STAFF, sise 4 Rue des Champs – 68140 GUNSBACH, pour un montant total de 7 245,92 € HT, soit 8 695,10 € TTC.</p>

2022.00053	14/06/2022	<p>MAPA – « Extension pour mise aux normes fédérales basket de la salle Theo FALLER à Kaysersberg Vignoble » – Lot n°11 « Peinture intérieure – Extérieure » :</p> <p>Marché notifié à la société PEINTURE LAMMER, sise 4 route de Soultzbach – 68230 WIHR AU VAL, pour un montant total de 7 548,02 € HT, soit 9 057,62 € TTC.</p>
2022.00054	14/06/2022	<p>MAPA – « Extension pour mise aux normes fédérales basket de la salle Theo FALLER à Kaysersberg Vignoble » – Lot n°13 « Echafaudage » :</p> <p>Marché notifié à la société soit FREGONESE, sise 6 Rue Desaix – 67450 MUNDOLSHEIM, pour un montant total de 2 115,96 € HT, soit 2 539,15 € TTC.</p>
2022.00055	14/06/2022	<p>MAPA – « Extension pour mise aux normes fédérales basket de la salle Theo FALLER à Kaysersberg Vignoble » – Lot n°14 « Bardage bois » :</p> <p>Marché notifié à la société BOIS et TECHNIQUES, sise 19 Rue de l'Industrie – 68360 SOULTZ, pour un montant total de 12 238,61 € HT, soit 14 686,33 € TTC.</p>

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** des décisions n°2022.00018 à n°2022.00055 prises par Mme le MAIRE au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **PRECISE** que ces décisions, entérinées par le Conseil municipal, ont désormais valeur de délibération.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 21	Dont procurations : 6
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0 ()	CONTRE : 0 ()

Concernant les 38 décisions prises par délégation par Mme le Maire depuis le dernier Conseil municipal du 16 mai dernier, elles peuvent être classées en 4 grandes catégories :

1) 9 décisions relatives à la prestation d'exploitation forestière de la commune de Kaysersberg Vignoble qui donnent lieu à la synthèse suivante :

LOTS	MONTANT PREVISIONNEL ESTIME (TTC)	ENTREPRISES RETENUES
Lot n°22-01-KA-A « Abattage / Façonnage / Cubage »	14 302,80 €	IDOUX-FOR'EST
Lot n°22-02-KA-A « Abattage / Façonnage / Cubage »	47 884,80 €	RINKENBACH
Lot n°22-03-KA-D « Débardage / Sécurisation »	56 985,60 €	GARNIER
Lot n°22-04-SI-AD « Abattage / Façonnage / Cubage / Débardage »	43 504,80 €	HOUBRE
Lot n°22-05-SI-D « Débardage / Sécurisation »	13 255,20 €	HOUBRE
Lot n°22-06-KI-A « Abattage / Façonnage / Cubage »	25 575,60 €	IDOUX-FOR'EST
Lot n°22-07-KI-D « Débardage / Sécurisation »	16 372,80 €	HOUBRE
Lot n°22-08-KBV-S « Fabrication de stères »	8 280 €	RINKENBACH
Lot n°22-09-KA-AD « Abattage / Façonnage / Cubage / Débardage »	24 048 €	GARNIER
TOTAL	250 209,60 €	

2) 8 décisions relatives au réaménagement partiel des locaux de l'Espace Pluriel qui donnent lieu à la synthèse suivante :

LOTS	ESTIMATION TTC	OFFRES RETENUES TTC	ENTREPRISES RETENUES
01 - DESAMIANTAGE / DEMOLITION / GROS ŒUVRE	38 400 €	34 258,80 €	GAIAL
02 - PLATRERIE / ISOLATION / FAUX-PLAFONDS	94 800 €	91 386 €	SOMAH
03 - MENUISERIE INTERIEURE BOIS	103 200 €	106 956,80 €	ROELLY-BENTZINGER
04 - CHAPE / CARRELAGE	13 200 €	10 418,40 €	SANI ALSACE
05 - SOLS SOUPLES	26 400 €	24 568,26 €	CDRE
06 - PEINTURE INTERIEURE	26 400 €	20 267,40 €	OLRY ARKEDIA
07 - CHAUFFAGE / RAFRAICHISSEMENT / VENTILATION / SANITAIRE	139 200 €	138 058,72 €	STIHLE
08 - ELECTRICITE	88 800 €	85 974,42 €	ELEC 2M
TOTAL	530 400 €	511 888,80 €	
Pour mémoire, au BP 2022 (TTC)		600 000 €	- 88 111,20 €

3) 14 décisions relatives à l'extension pour mise aux normes fédérales basket de la salle Théo FALLER qui donnent lieu à la synthèse suivante :

LOTS	Estimation TTC	OFFRES RETENUES TTC (+ infructueux)	ENTREPRISES RETENUES
01 - DEMOLITION / GROS-OEUVRE / VRD	146 214 €	155 974,50 €	GFC FOUR CONSTRUCTION
02 - CHARPENTE BOIS	21 066 €	15 820,91 €	BOIS ET TECHNIQUES
03 - COUVERTURE - ZINGUERIE	22 920 €	33 871,20 €	NICOLAS R. COUVERTURE
04 - PLATRERIE – ISOLATION	18 360 €	12 631,28 €	AIC
05 - ELECTRICITE	55 086 €	47 735,88 €	EIFFAGE
06 - CHAUFFAGE / VENTILATION / SANITAIRE	30 606 €	37 153,49 €	LABEAUNE
07 - MENUISERIE EXTERIEURES ALU	26 160 €	27 553,80 €	KLEINHENNY R
08 - MENUISERIE INTERIEURE	24 840 €	24 840 €	<i>Infructueux</i>
09 - CARRELAGE - FAIENCE	17 700 €	15 289,82 €	SANI ALSACE
10 - FAUX-PLAFONDS	8 640 €	8 695,10 €	WEREY
11 - PEINTURE INTERIEURE / EXTERIEURE	13 680 €	9 057,62 €	LAMMER
12 - SERRURERIE	24 144 €	24 144 €	<i>Infructueux</i>
13 - ECHAFAUDAGE	3 000 €	2 539,15 €	FREGONESE
14 - BARDAGE BOIS	22 200 €	14 686,33 €	BOIS ET TECHNIQUES
TOTAL	434 616 €	429 993,10 €	
Pour mémoire au BP 2022 (TTC)		450 000 €	-20 006,90 €

4) 7 autres décisions (cessions, MAPA, conventions) :

Concernant plus particulièrement la décision n°2022.00037, Mme STEINSULTZ souhaite savoir où en est le déploiement de la fibre sur Kaysersberg Vignoble. Mme le Maire et M. KUSTER lui répondent que cela ne relève pas de la compétence de la commune. En effet, la Région Grand Est a mandaté la Société Rosace pour déployer la fibre optique sur son territoire.

- INFORMATIONS DE MME LE MAIRE -

- 1) Mme le Maire informe le Conseil municipal que, lors du 2^{ème} tour de l'élection présidentielle (le 24 avril dernier), des tuiles sont tombées du toit de la mairie dans la cour de l'Arsenal. A titre conservatoire, la commune a décidé de fermer l'accès à la cour jusqu'à ce que les lieux soient sécurisés. Dans ce cadre, un filet sera prochainement posé pour protéger les passants des éventuelles chutes de tuiles.

Pour autant, ce problème étant récurrent (un diagnostic de la toiture a été fait il y a quelques années), il convient de réfléchir à une solution pérenne (en lien avec un architecte du patrimoine) qui sera coûteuse alors même qu'elle n'est pas inscrite au PPI. Des financements sont néanmoins possibles pouvant aller jusqu'à 60 – 70% (DRAC, Région Grand Est, CeA, Fondation du Patrimoine). Une réunion sur ce sujet a eu lieu avec le Technicien des services culturels et des Bâtiments de France le 18 mai. La commune attend désormais des réponses de la part des ABF avant d'aller plus loin dans la réflexion (notamment sur le besoin ou non d'actualiser le diagnostic).

M. STOLL affirme que, lors de son dernier mandat de Maire, des études avaient été lancées avec un programme de rénovation de la toiture qui avait débuté lors de son mandat et ne demandait plus qu'à être poursuivi par ses successeurs. Mme le Maire lui répond que la commune n'a trouvé nulle trace de ses travaux exécutés (livrables, factures, etc.), à l'exception du diagnostic. Par ailleurs, M. STOLL est sceptique sur le fait que la commune puisse bénéficier de subventions importantes, car d'après lui, ces taux d'intervention sont peu probables.

- 2) Mme le Maire rappelle ensuite que l'inauguration de la crèche « Boucle d'or » s'est déroulée le 1^{er} juillet dernier : elle se félicite du résultat qui doit beaucoup au suivi de l'opération réalisée par M. CARABIN, adjoint aux travaux, et Joël VOEGELE, directeur des services techniques. Elle présente ensuite le bilan financier qui atteste que la commune a su mobiliser tous ses partenaires pour un reste à charge de 151 325 € (soit 16% du coût de l'opération) :

DEPENSES			RECETTES		
Etudes, maîtrise d'œuvre	103 729 €	11%	CAF	222 777 €	24%
			CEA	50 000 €	6%
Travaux	806 246 €	87%	DSIL (Etat)	230 361 €	25%
			Région	141 020 €	15%
Frais annexes	11 469 €	2%	Sous-total 1	644 158 €	70%
			FCTVA	125 961 €	14%
			Autofinancement	151 325 €	16%
			Sous-total 2	277 286 €	30%
TOTAL	921 444 €		TOTAL	921 444 €	100%

- 3) Mme le Maire rappelle ensuite que, à la suite du précédent Conseil municipal, le dossier d'information de SFR relatif à l'évolution de l'antenne-relais située à Kientzheim avec l'introduction de la technologie 5G avait été mis à disposition du public en mairie de Kayzersberg et sur le site Internet de la commune.

Néanmoins, le dossier ne précisait pas que l'opérateur envisageait la déconstruction du pylône existant et la construction d'un nouveau pylône plus haut de 6 mètres. Dans ce cadre, la commune a adressé un courrier à SFR lui enjoignant de remettre un nouveau dossier d'information avec une simulation de l'exposition aux champs électromagnétiques. La commune est toujours dans l'attente de ce dossier qu'elle mettra à la disposition du public selon les modalités réglementaires dès qu'elle l'aura réceptionné.

- 4) Mme le Maire annonce que le projet de Charte d'engagement des utilisateurs des produits phytosanitaires est consultable en ligne depuis le 20 juin sur le site de la Préfecture du Haut-Rhin à l'adresse suivante : <https://www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Consultation-du-public>. Dans ce cadre, tout citoyen est invité à donner son avis avant le 13 juillet.

M. SCHIFFMANN rappelle par ailleurs que des pratiques vertueuses sont déjà mises en œuvre. Toutefois, la charte vise à protéger davantage les riverains et favoriser le bien-vivre ensemble en recueillant les avis des agriculteurs, des vigneron et de la population. Au niveau de Kayzersberg Vignoble, les viticulteurs ont déjà établi des échanges avec des habitants de manière ponctuelle. Le syndicat viticole organisera, sur la base de la charte, des contacts avec les habitants.

M. BECKER et Mme GILBERT auraient souhaité que la concertation se fasse à l'échelle de la commune nouvelle ; ils jugent également que les trois semaines de concertation sont insuffisantes. M. SCHIFFMANN lui répond que cette consultation se fait au niveau départemental, sous l'égide de la Préfecture qui en définit les modalités : la concertation se fait donc directement par le biais du site Internet susmentionné. Les avis seront recueillis, analysés et, le cas échéant, pris en compte.

- 5) Mme le Maire informe ensuite le Conseil municipal que les Rapports annuels 2021 « Assainissement » et « Eau potable » transmis par le SDEA sont consultables sur le site Internet de la commune.

- 6) Mme le Maire informe enfin l'Assemblée de la visite de Mme Patricia SCHILLINGER, Sénatrice, dans le cadre de la réunion du Bureau du 13 juin dernier. A cette occasion, les sujets suivants ont été abordés :
- Mise aux normes accessibilité des bâtiments communaux (notamment le rapport entre les coûts et l'opportunité de certains travaux).
 - Inéligibilité de la commune à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (subvention de l'Etat pour les investissements des collectivités territoriales).
 - Devenir du commerce de Kientzheim.

**- DECLASSEMENT D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE RUE DES AULNES A
KAYSERSBERG - 2022.00058**

Madame le MAIRE, Martine SCHWARTZ, expose que la Commission Urbanisme réunie le 23 mars 2021 a émis un avis favorable pour qu'un terrain communal, non affecté et facilement viabilisable, situé rue des Aulnes à Kayserberg, puisse être détaché du domaine public.

Le bien immobilier, non bâti et non cadastré, d'une contenance de 7,59 ares, consiste en un espace vert. Le terrain faisant partie du domaine public communal, il est nécessaire au préalable de prononcer son déclassement. Dans cette optique, un levé d'arpentage a été effectué, identifiant :

- D'une part, la partie affectée (contenant un poste transformateur et un cheminement en modes doux qui resteront dans le domaine public communal) ;
- D'autre part, la partie désaffectée (détachée sous la dénomination « Parcelle n°493 – Section 07 »).

Le déclassement du terrain concerné n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation. Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de prononcer :

- La désaffectation du terrain arpenté sous la dénomination « Parcelle 493 – Section 07 » ;
- Son déclassement et son intégration dans le domaine privé communal.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU l'article L.141-3 du code de la voirie routière, qui dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies ;

CONSIDERANT un bien immobilier faisant partie du domaine public de la commune de KAYSERSBERG VIGNOBLE, non bâti et non cadastré, d'une contenance de 7,59 ares, situé rue des Aulnes ;

VU le procès-verbal d'arpentage n°468H dressé par le cabinet de géomètres Un Point Six ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 23 mars 2021 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **CONSTATE** la désaffectation du terrain concerné, situé rue des Aulnes.
- **PRONONCE** le déclassement du terrain concerné ainsi que son intégration dans le domaine privé communal ;
- **CHARGE** Mme le MAIRE, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et **L'AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

Plan de situation du terrain :



VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 21	Dont procurations : 6
POUR : 22	ABSTENTION : 1 (M. Benoît KUSTER)	CONTRE : 4 (M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, M. Hubert BECKER, Mme Nathalie TEBANO)

M. BECKER et Mme TEBANO s'interrogent sur les motivations de la délibération et craignent que l'intégration dans le domaine privé communal ne soit le préalable à d'autres actions de la part de la commune. Mme le Maire et M. GSELL-HEROLD lui répondent que, tant que l'actuelle équipe municipale sera aux affaires, la commune n'entend pas revenir sur son engagement, à savoir que cet espace ne sera pas construit et sera laissé à l'usage de loisirs pour les riverains.

**- TRAVAUX DE RENOVATION DE TOITURE SUR LE REMPART DE KIENZHEIM -
2022.00059**

Madame le MAIRE, Martine SCHWARTZ expose que la maison située 4 place de la Sinne à Kientzheim fait l'objet d'un projet de rénovation. Il est notamment prévu la rénovation complète de la toiture. Une partie de celle-ci est située à l'aplomb et en débord du rempart de Kientzheim. Or, le rempart est une propriété communale (Parcelle 09 – Section 164.03). Pour ces travaux, la partie de la toiture appartenant à la commune représente 11,67 m².

Afin de saisir l'opportunité des travaux engagés par la propriété riveraine du rempart (déclaration préalable n°DPo6816222Roo42) appartenant à M. et Mme FALLAY et afin d'éviter qu'une toiture vétuste prolonge sur le rempart une toiture entièrement rénovée à l'arrière, il est proposé d'associer à ces travaux la rénovation de la toiture sur la partie communale.

Cette proposition fait suite à la demande des propriétaires en date du 7 juin 2022. Elle s'inscrit dans la continuité de travaux effectués en 2017 par une propriété voisine (10 place de la Sinne à Kientzheim), où une prise en charge similaire avait été effectuée par la Commune pour la partie de la toiture située sur le rempart et en débord de celui-ci.

Le détail de la prise en charge pour ces travaux est le suivant :

	Quantité	Prix unitaire € HT	TOTAL € HT
Forfait benne + grutage (au prorata)	1	200	200
Dépose et évacuation des anciennes tuiles	11,67 m ²	12,50	145,88
Fourniture et pose d'un film sous toiture et contre lattage	11,67 m ²	11,60	135,37
Fourniture et pose d'une toiture en tuiles plates (36/m ²) et lattage	11,67 m ²	64	746,88
Fourniture et pose de planches d'égout	10 ml	30	300
Fourniture et pose d'un scellage des tuiles de rives à la chaux (sur 2 côtés)	3 ml	55	165
TOTAL (€ HT)		1 693,13 €	
TVA 10% (€)		169,31 €	
TOTAL (€ TTC)		1 862,44 €	

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU la déclaration préalable n°DPo6816222Roo42 délivrée le 31 mai 2022 ;

VU la demande de M. et Mme FALLAY en date du 7 juin 2022 ;

CONSIDERANT que la parcelle n°09 – Section 164.03 est une propriété communale ;

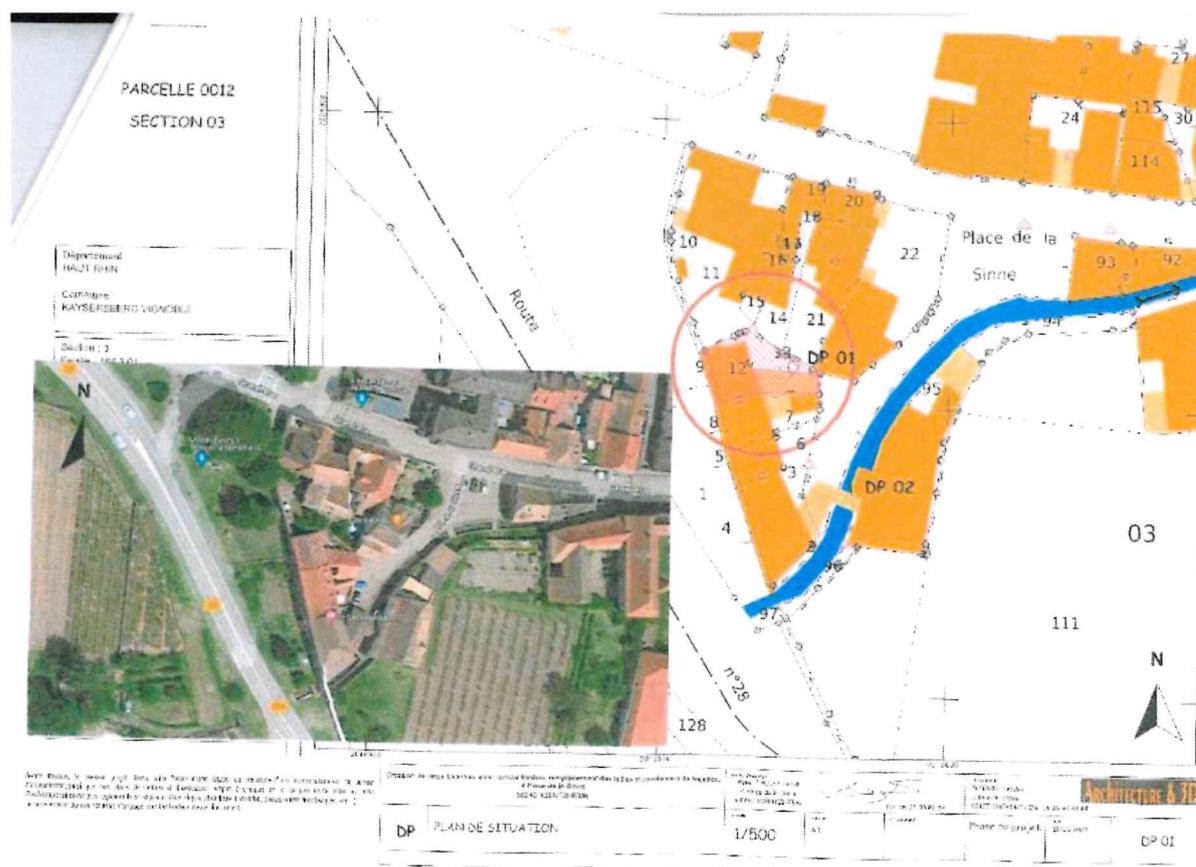
CONSIDERANT que les travaux de rénovation de la toiture située à l’aplomb et en débord du rempart se justifient par la rénovation complète de la toiture la prolongeant ;

CONSIDERANT que le montant prévisionnel total desdits travaux de rénovation s’élève à 1 693,13 € HT, soit 1 862,44 € TTC ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la rénovation de la toiture située à l’aplomb du rempart de Kientzheim et en débord de celui-ci (selon le plan ci-joint), pour un montant prévisionnel total 1 693,13 € HT, soit 1 862,44 € TTC ;
- **CHARGE** Mme le MAIRE, ou son représentant, de l’exécution de la présente décision et l’autorise à signer tout document relatif à cette affaire.

Plan de situation :





VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 21	Dont procurations : 6
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0 ()	CONTRE : 0 ()

- ACQUISITION FONCIERE A REALISER DANS LE CADRE DU PROJET DE CREATION DE BASSINS D'ORAGE - EXUTOIRE - 2022.00060

Pour mémoire, Kayserberg-Vignoble porte le projet de création d'ouvrages de protection contre les inondations. Dans ce cadre, la commune a décidé d'aménager deux bassins de rétention d'eau des pluies d'orage sur deux sites, localisés de la manière suivante :

- A l'entrée de la commune historique de Sigolsheim : le HERRENMATTEN ;
- A l'entrée de Ouest de Kientzheim : le RENGEL.

La SAFER a été missionnée par la commune pour procéder, pour son compte, aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet. Dans le cadre des opérations foncières préalables à la réalisation des bassins d'orage, Monsieur BLANCK précise que la commune a la possibilité d'obtenir la maîtrise foncière de deux parcelles (voir plan ci-après) selon les modalités suivantes :

Nature de la Transaction :

Acquisition par échange avec une parcelle communale, auprès de Mme Lucienne MINOUX, usufruitier, et M. Julien MINOUX, nu-propriétaire, des parcelles comprises dans l'emprise de l'exutoire du bassin HERRENMATTEN (située à SIGOLSHEIM – Route des Vins) dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Surface	NC
KAYSERSBERG VIGNOBLE	HERRENMATTEN	31003	414			2 a 02 ca	J
KAYSERSBERG VIGNOBLE	HERRENMATTEN	31007	288			0 a 86 ca	J

D'une valeur de 2 880 €, ventilée comme suit :

- 864 € (soit 300 € / are) à titre de prix principal correspondant à la valeur vénale des terrains ;
- 2 016 € au titre de l'indemnité de remploi.

En CONTREPARTIE d'une parcelle communale (située à Sigolsheim au lieu-dit Billach) dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Surface	NC
KAYSERSBERG VIGNOBLE	BILLACH	310-11	259			7 a 81 ca	J

D'une valeur de 7 810 € (soit 1 000 € / are).

Il en résulte une soulte de 4 930 € en faveur de la Commune de KAYSERSBERG VIGNOBLE



VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 21	Dont procurations : 6
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0
	()	()

- PROJET D'EXTERNALISATION DE LA GESTION DU CAMPING MUNICIPAL DE KAYSERSBERG VIGNOBLE - 2022.00061

Le projet politique porté par Mme le MAIRE et son équipe depuis 2020 prévoit cinq grands domaines d'intervention :

- Possibilité d'habiter.
- Facilité d'habiter.
- Envie d'habiter.
- Satisfaction d'habiter.
- **Fierté d'habiter.**

Le plan d'action « Fierté d'habiter » ambitionne plus particulièrement « *d'offrir à ceux qui fréquentent Kaysersberg Vignoble un patrimoine, une culture et un accueil qualitatif, tout en préservant l'équilibre entre habitat permanent et tourisme* ». Au même titre que l'industrie ou la viticulture, le tourisme est en effet un acteur majeur de l'économie du territoire et un vecteur de dynamisation de l'emploi local.

Emblème des infrastructures touristiques de la commune, le camping municipal situé Rue des Acacias en est également le fleuron. Pour mémoire, la commune de Kaysersberg a approuvé sa création par délibération en date du 2 janvier 1957. Inauguré en juillet 1958, il a depuis fait l'objet d'aménagements successifs, parmi lesquels figurent :

- Son agrandissement en 1960 / 1961.
- La mise en conformité des installations existantes (canalisations et bâtiments) en 1978 / 1979.
- De nouveaux travaux d'extension en 1982 / 1983.
- L'installation d'un chauffage solaire au niveau des sanitaires en 2000 / 2001.
- La création d'un local buanderie en 2004.
- L'aménagement de locaux pour les usagers du camping (salle de convivialité, salle TV) et la réalisation d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite en 2012.

Ces travaux ont tous eu pour vocation de préserver l'attractivité et le classement 4 étoiles du camping (label Atout France) en répondant aux évolutions suivantes :

- Les besoins des campeurs dont les attentes ne sont plus les mêmes.
- L'amplification et la densification des mises aux normes réglementaires au fil des années.

Atout essentiel de la vie économique de la commune depuis plus de 60 ans, le camping municipal est devenu propriété de KAYSERSBERG VIGNOBLE à la suite de l'arrêté du Préfet du Haut-Rhin du 14 juillet 2015, portant création de la commune nouvelle issue de la fusion des communes de Kaysersberg, Kientzheim et Sigolsheim. A ce titre, sa gestion et son entretien sont assurés en régie par deux agents communaux dans le cadre d'un budget annexe.

Se trouvant dans sa totalité sur le domaine privé de la commune, il occupe une partie de la grande parcelle cadastrée Section 07 – n°489 (31 582 m²) incluant, en outre, l'école Jean GEILER, l'accueil périscolaire « 1 2 3 Soleil », des terrains sportifs et des locaux administratifs occupés par l'Office National des Forêts.

Actuellement, le camping comporte 110 emplacements lui permettant d'accueillir jusqu'à 440 personnes. Ouvert chaque année du 1^{er} avril au 30 septembre inclus, le public fréquentant le camping est principalement composé de familles (avec des enfants en bas âge) et de séniors. Bénéficiant d'une notoriété certaine, il est réputé pour :

- Son accueil convivial.
- Son cadre agréable (espaces verts, fleurissement).
- Ses installations à l'hygiène et la propreté irréprochables.

Néanmoins, pour consolider les acquis et développer des services et/ou de nouvelles prestations, de nouveaux investissements sont à prévoir à moyen terme :

- Remise en état, réfection et modernisation des installations sanitaires vétustes.
- Agrandissement du bâtiment de l'accueil.
- Mise aux normes règlementaires.
- Finalisation de l'équipement au niveau des nouvelles technologies (WIFI, site Internet).
- Eventuellement, et dans un second temps, ajout de location de chalets ou autres hébergements (*selon ce qui sera autorisé dans le PLUi*).

Ces travaux, estimés à près de 500 000 € HT, ne sont pas inclus dans le PPI 2021 – 2026, mais sont pourtant nécessaires et indispensables afin de :

- Maintenir le niveau de qualité face à la concurrence des autres campings situés à proximité (Riquewihr, Ribeauvillé, Munster, Labaroche, etc.) et qui ont déjà modernisé leurs équipements.
- Renforcer l'attractivité du camping et allonger la durée de séjours des campeurs (ouverture jusqu'en octobre ainsi que durant la période du marché de Noël).
- Améliorer le chiffre d'affaires avec des droits de place plus importants et une diversification des services (boulangerie, épicerie d'appoint, café, boutique souvenirs).
- Être plus réactif au marché en fonction de la demande, avec un cadre administratif moins contraignant.
- Faire bénéficier le commerce local des retombées économiques du fait du nombre accru de touristes.

Parallèlement, depuis une dizaine d'années, une réflexion politique a été engagée concernant les modalités de gestion du camping municipal. Les équipes municipales se sont ainsi interrogées sur la pertinence de l'externalisation de l'exploitation du camping. Celle-ci pourrait se faire par le biais d'une gestion déléguée qui s'inscrirait dans le cadre d'une dynamique cohérente de la vie du camping en lui donnant un nouvel élan et de la visibilité pour au moins 30 ans, avec une gestion confiée à des professionnels issus du secteur privé.

Par ailleurs, la fin de la gestion de cette activité permettrait à la commune de :

- Ne pas porter financièrement des investissements lourds, qu'elle ne peut, dans l'immédiat, pas assumer au regard de son ambitieux PPI 2021 – 2026.
- Supprimer des coûts de fonctionnement (masse salariale, entretien et gestion de l'équipement) pour dégager de nouvelles marges de manœuvre.
- Bénéficier d'une rémunération annuelle via un loyer pour la mise à disposition de la surface concernée par le projet.

Pour optimiser le projet, la commune propose d'agrandir la surface actuelle en y ajoutant les abords immédiats du camping, du côté de l'entrée (comprenant un parking, l'accès au camping et des espaces verts). Ce terrain complémentaire, non bâti et non cadastré, se situe sur le domaine public communal et est donc à en détacher : il convient donc de prononcer son déclassement et son intégration dans le domaine privé communal. Le déclassement dudit terrain n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation. Dans cette optique, un levé d'arpentage est en cours afin de délimiter l'emprise définitive du projet.

Pour mettre en œuvre cette gestion déléguée, la commune envisage de travailler avec un opérateur ou un groupement d'opérateurs. Malgré sa mise à disposition à un opérateur privé, cet équipement public restera dans le patrimoine de la collectivité. De ce fait, le camping demeure un sujet à fort enjeu stratégique pour la collectivité. Préalablement à toute externalisation, la commune entend donc disposer de toutes les garanties nécessaires quant à la pérennité, la viabilité et les impacts du projet des éventuels repreneurs.

Dans ce cadre, Mme le Maire informe l'assemblée que la commune a reçu un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) spontané le 13 juin 2022 de la part de deux repreneurs intéressés par la gestion du camping. Elle expose qu'un principe général de publicité s'applique dès lors qu'un candidat à l'occupation de ce domaine public s'est spontanément manifesté. La commune doit donc mettre en œuvre une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité, de transparence, d'égalité de traitement des candidats potentiels, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Aussi, il est proposé de publier, sur le site internet de la Ville, un avis de publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public de la commune suite à une candidature spontanée et ce, conformément aux dispositions des articles L.2122.1 et L.2122-1-4 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise : *« Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. »*

A défaut de la manifestation d'autre(s) candidat(s) au-delà du délai d'un mois de publicité, la commune pourra négocier le contenu de la convention ou du bail à intervenir précisant les droits et obligations des deux parties.

L'examen de la convention ou du bail à intervenir sera confié à une commission ad hoc compétente pour l'externalisation de la gestion du camping. La commission sera composée de la manière suivante :

- La présidence assurée par Mme le Maire ou son représentant.
- Six membres titulaires issus du Conseil municipal, élus en son sein.

A l'issue de ce travail, la Commune pourra délivrer, le titre d'occupation afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Il est toutefois précisé, que si de nouveaux candidats à la gestion du camping se manifestent pendant cette période de publicité, il sera obligatoire de lancer une procédure de mise en concurrence élargie avec un avis de publicité sur un triple support,

à savoir le JOUE, le BOAMP et une revue spécialisée correspondant au secteur économique concerné (à définir). Les candidats devront alors respecter un cahier des charges établi par la commune avec un règlement de consultation prévoyant des critères de jugement des offres afin de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Enfin, au regard de la complexité du projet, la commune a décidé de s'adjoindre les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (cf. *décision du Maire n°2022-00043 en date du 8 juin 2022*) pour la réalisation de cette opération qui aura pour missions de :

- Respect du cadre légal de sélection de l'opérateur.
- Accompagnement technique et administratif pour la constitution du dossier de consultation des entreprises.
- Analyse critique des dossiers de candidature, notamment sur :
 - o Les propositions faites concernant la relation partenariale, financière et juridique entre la commune de Kaysersberg Vignoble et la future société de projet ;
 - o La crédibilité du plan d'affaires lié à la création et à l'exploitation du camping.
- Participation aux auditions des candidats admis à la négociation.
- Assistance à la Commune de Kaysersberg Vignoble dans la mise en œuvre de la convention : rédaction du bail emphytéotique ou de la convention et conduite des négociations avec le candidat retenu.

ENTENDU les explications du rapporteur et la présentation générale du projet ;

VU le plan d'action « Fierté d'habiter » porté par Mme le Maire et son équipe ;

VU les délibérations respectives des communes de Kaysersberg puis de Kaysersberg Vignoble relatives au camping municipal ;

VU l'Appel à Manifestation d'Intérêt Spontané exprimé par deux repreneurs par courrier en date du 13 juin 2022 ;

VU l'avis de publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public à la suite d'une candidature spontanée sur le site internet de la commune du 5 juillet 2022 au 30 août 2022 ;

CONSIDERANT que l'externalisation de la gestion du camping municipal de Kaysersberg Vignoble favoriserait le développement du territoire (tant Kaysersberg Vignoble que la Vallée) ;

CONSIDERANT que la commune de Kaysersberg Vignoble entend confier la gestion de son camping à un opérateur privé ;

CONSIDERANT que l'engagement de cette démarche vise à donner une nouvelle dynamique au camping dans une logique de partenariat avec la commune de Kaysersberg Vignoble ;

VU l'article L.141-3 du code de la voirie routière, qui dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies ;

CONSIDERANT, que pour la réalisation du projet, il convient de prononcer le déclassement et l'intégration dans le domaine privé communal des abords immédiats du camping, situés sur le domaine public communal du côté de l'entrée (comprenant un parking, l'accès au camping et des espaces verts) ;

VU l'avis favorable à l'unanimité des Commissions réunies lors de la présentation générale du projet du 27 juin 2022 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le projet d'externalisation de la gestion du camping municipal de KAYSERSBERG VIGNOBLE ;
- **APPROUVE** la désaffectation du terrain communal complémentaire nécessaire au projet, non bâti et non cadastré, se situant sur le domaine public (abords immédiats du camping, du côté de l'entrée) ;
- **PRONONCE** le déclassement dudit terrain communal complémentaire ainsi que son intégration dans le domaine privé communal ;
- **AUTORISE** Mme le MAIRE à engager la procédure dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Spontané, à savoir une publicité sur le site internet de la commune ;
- **CONSTITUE** une commission ad hoc chargée de négocier le contenu de la convention ou du bail à intervenir ou d'examiner les candidatures et les offres remises qui seraient remises dans le cadre d'un l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) élargi ;
- **DESIGNE**, en plus de Mme le Maire, six membres titulaires issus du Conseil municipal pour siéger dans ladite commission ad hoc :

Présidence : Mme le Maire ou son représentant

Titulaires	
Jean-Jacques GSELL-HEROLD	Benoît KUSTER
Anne HILLBRAND	Gilles LONGHINO
Hubert BECKER	Albino DA SILVA

- **AUTORISE** Mme le MAIRE à solliciter tout accompagnement, tout partenariat ou toutes subventions susceptibles de faciliter l'émergence ou la mise en œuvre du projet d'externalisation de la gestion du camping municipal de KAYSERSBERG VIGNOBLE ;

- **AUTORISE** Mme le MAIRE, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire, notamment le bail emphytéotique ou la convention d'occupation et d'exploitation ;
- **CHARGE** Mme le MAIRE, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 21	Dont procurations : 6
POUR : 26	ABSTENTION : 1 (M. Henri STOLL)	CONTRE : 0 ()

M. BECKER s'interroge sur les conséquences de l'externalisation sur la carrière des deux employés municipaux. Il lui est répondu que, dans l'hypothèse où un autre candidat serait retenu, les deux employés ne perdraient pas pour autant leur statut de fonctionnaire et resteraient dans les effectifs de la commune. Par ailleurs, Mme le Maire de Kaysersberg Vignoble précise que la collectivité ne fait que répondre à une demande récurrente des deux agents communaux.

M. STOLL avance que « C'est de l'idéologie que de penser qu'un équipement public fonctionne forcément mal ». Mme le Maire répond que la présentation met au contraire en avant le fait que le camping municipal fonctionne bien, mais que s'il veut se renforcer et être plus compétitif, l'externalisation est un bon moyen d'y parvenir. M. STOLL craint également qu'un éventuel développement du camping attire davantage de clients et, par conséquent, génère des nuisances.

M. STOLL estime enfin que la commune doit rester maître de cet équipement, en s'interrogeant sur le montant des investissements que les gérants devront assumer. Il lui est répondu que ce sont les agents qui ont identifiés ces besoins et qu'ils sont prêts à les assumer. Mme le Maire rappelle que « les gérant ont dix ans d'expérience : ils portent un projet de vie et se donneront les moyens de le réaliser et de réussir. »

**- VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 AU KABCA
- 2022.00062**

M. STOLL quitte la salle et ne prend pas part au vote pour ce point.

Par délibération en date du 22 Février 2021, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association KABCA – Kayzersberg Ammerschwihr Basket Centre Alsace, à hauteur de 65 000 € au titre de l'exercice 2021.

Conformément à la convention de partenariat entre la Ville de Kayzersberg Vignoble et l'association KABCA, le versement de la subvention est échelonné comme suit :

- 40 000 € avant le vote du budget de la ville, soit le 15 janvier de l'année en cours
- 25 000 € soit le solde, le 15 juin de la même année.

En 2021, la Ville n'a versé à l'association que le 1^{er} acompte de 40 000 € prévu à la convention et n'a donc pas versé le solde de 25 000 €.

Il convient de régulariser cette situation par le versement du solde de la subvention 2021 de 25 000 € sur l'exercice 2022, en complément de la subvention 2022 de 65 000 € adoptée lors du Conseil Municipal du 4 Avril 2022.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU la délibération n°2021.00029 en date du 22 Février 2021, approuvant le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association KABCA – Kayzersberg Ammerschwihr Basket Centre Alsace, à hauteur de 65 000 € au titre de l'exercice 2021 ;

VU la convention de partenariat entre la Ville de Kayzersberg Vignoble et l'association KABCA – Kayzersberg Ammerschwihr Basket Centre Alsace ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le versement du solde de la subvention 2021 de 25 000 € à l'association KABCA – Kayzersberg Ammerschwihr Basket Centre Alsace sur l'exercice 2022 ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au compte 6574 du budget principal de la Ville ;
- **CHARGE** Mme le MAIRE, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et **AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 21	Dont procurations : 6
POUR : 26	ABSTENTIONS : 0 ()	CONTRE : 0 ()

- ADOPTION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 ET EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - 2022.00063

M. STOLL quitte la séance définitivement avant l'examen de ce point.

1/ Droit d'option pour l'adoption du référentiel M 57

A ce jour, le budget de la commune de Kayserberg Vignoble comporte :

- Un budget principal appliquant l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Un budget annexe Camping appliquant aussi l'instruction M14,
- Un budget annexe Régie – Chaufferie bois qui applique l'instruction M4.

Le 1^{er} janvier 2024, un nouveau plan comptable, le référentiel M57, devra être appliqué par les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. A cette date, l'instruction M14 sera supprimée.

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, métropolitain, départemental et régional). Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14. Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons.

Ainsi, pour la commune, le périmètre concerné par l'application du référentiel M57 est le budget principal Ville et le budget annexe Camping, le budget annexe Régie – Chaufferie bois appliquant toujours la M4. Les organismes "satellites" de la commune (CCAS) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un prérequis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

Le droit d'option permet à la collectivité de basculer vers le référentiel M 57 avant 2024. Il est ainsi proposé d'adopter par droit d'option la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

2/ Expérimentation du Compte Financier Unique

A ce jour, toute collectivité territoriale doit produire pour chaque exercice budgétaire deux documents distincts : le compte administratif établi par l'ordonnateur et le compte de gestion élaboré par le comptable public qui présente l'ensemble de la comptabilité patrimoniale.

Depuis la Loi de finances pour 2019, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental. Il a vocation à se substituer au compte administratif et au compte de gestion, en un document simplifié qui améliore la présentation des comptes locaux.

Ce document doit permettre une simplification des processus administratif et une meilleure présentation, transparence, lisibilité et qualité des comptes en regroupant l'ensemble des informations budgétaires et comptables dans un seul document.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le périmètre budgétaire suivant :

- D'une part, le budget principal de la collectivité ;
- D'autre part, les budgets annexes suivants :
 - Budgets annexes à caractère administratif à l'exception des budgets annexes relatifs aux services publics sociaux et médico-sociaux appliquant la nomenclature budgétaire et comptable M22,
 - Budgets annexes à caractère industriel et commercial.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57.

La commune de KAYSERSBERG VIGNOBLE ayant été retenue pour participer à l'expérimentation pour les comptes de l'exercice 2023 (vague 3), il convient donc d'adopter une convention à signer avec l'Etat précisant les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique par la commune et de son suivi.

Ainsi, au titre de l'exercice 2023, un compte financier unique sera produit pour chacun des comptes afférents :

- Au budget principal,
- Aux budgets annexes suivants : Budget annexe Camping, Budget annexe Régie – Chaufferie bois.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU l'avis favorable du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57, en date du 17 juin 2022 ;

VU la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADOpte** par droit d'option la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **PRECISE** que le référentiel M57 s'appliquera aux budgets appliquant actuellement l'instruction M14 soit le budget principal de la ville et le budget annexe camping.
- **APPROUVE** la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique.
- **AUTORISE** le MAIRE à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique.
- **CHARGE** Mme le MAIRE, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'**AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 21	Dont procurations : 6
POUR : 26	ABSTENTIONS : 0 ()	CONTRE : 0 ()

KBV avis du comptable



Direction Générale des Finances Publiques
Centre des Finances Publiques de Kayserberg-Vignoble
Service de Gestion Comptable
11, rue Saint-Jacques
68240 Kayserberg-Vignoble

Kaysersberg-Vignoble, le 17 juin 2022

Le Responsable du service de gestion comptable
de Kaysersberg-Vignoble
à

pour nous joindre :

☎ **Votre correspondant :** M. Rémi Piquet-Pasquet
☎ : 03 89 78 75 37
✉ : sgc.kaysersberg-vignoble@dgfip.finances.gouv.fr
 Ouverture des guichets :
tous les jours sauf le mercredi de 8h30 à 12h30

Madame la Maire de Kaysersberg-Vignoble
39 rue du Général de Gaulle
68240 Kaysersberg-Vignoble

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Madame La Maire,

La commune a sollicité, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option à compter du 1^{er} janvier 2023.

J'ai l'honneur de vous faire part de mon accord de principe pour l'application de la M57 par la commune de Kaysersberg-Vignoble à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le changement de nomenclature ne pourra intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57.

L'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs (soit ici le budget Camping), les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de ma considération distinguée.



Rémi Piquet-Pasquet
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques
Comptable Publique

P/P

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Nicolas ORIA
Inspecteur des Finances Publiques

Projet de convention CFU Vague 3 :

**Convention État / collectivité pour les expérimentateurs de la vague 3
selon le calendrier fixé par l'article 242 de la loi de finances pour 2019**

(Comptes de l'exercice 2023)

CONVENTION RELATIVE A L'EXPÉRIMENTATION

DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

ENTRE :

Commune de KAYSERSBERG VIGNOBLE représenté(e) par Martine SCHWARTZ, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 4 Juillet 2022, ci-après désignée : la « collectivité »

d'une part,

ET

L'État, représenté par : [représentant de la Préfecture...] et/ou [représentant de la DR / DDFiP]

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 [ou le plan de comptes M57 abrégé pour les expérimentateurs de moins de 3500 habitants] ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation ;

ÉTANT PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires

à compter de l'exercice 2021.

Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le périmètre budgétaire suivant (ci-après dénommés « budgets éligibles à l'expérimentation ») :

* d'une part le budget principal de la collectivité,

* d'autre part les budgets annexes suivants¹ :

- budgets annexes à caractère administratif à l'exception des budgets annexes relatifs aux services publics sociaux et médico-sociaux appliquant la nomenclature budgétaire et comptable M22,
- budgets annexes à caractère industriel et commercial.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local.

Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

Le cadre du compte financier unique expérimental est fixé par arrêtés du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé des comptes publics et éventuellement modifié par arrêté durant la période d'expérimentation afin de prendre en compte ses évolutions éventuelles.

Le circuit informatique de confection du compte financier unique expérimental (cf. annexe) prévoit une agrégation par les applications informatiques de la DGFIP (Hélios et CDG-D SPL) des données produites par l'ordonnateur à travers l'application TotEM et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétence. Des contrôles de concordance automatisés entre certaines données transmises par l'ordonnateur et celles figurant dans les états du compte financier unique relevant du comptable seront opérés.

Selon ce circuit informatique, la collectivité devra transmettre au comptable public, via un PES-PJ typé budget, un fichier de données au format XML conforme au schéma publié², correspondant aux données relevant de l'ordonnateur étant observé que la partie sur les « états annexés » sera également transmise au format PDF. Après inclusion de données produites par le comptable public, le compte financier unique sera disponible au format XML dans l'application CDG-D SPL de la direction générale des finances publiques. Le compte financier unique sur chiffres sera validé en ligne dans l'application CDG-D SPL.

Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

¹ Les budgets afférents à des entités distinctes, Établissements publics locaux notamment, en particulier les centres communaux d'action sociale ou les caisses des écoles, ne sont pas concernés par l'expérimentation.

² Publié sur le site : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/protocole-dechange-standard-pes-0>

La transmission du compte financier unique au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire sera effectuée par la collectivité par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

Les collectivités qui expérimenteront le compte financier unique et leurs comptables assignataires seront invités à faire part de leurs observations sur ce nouveau format de compte dans la perspective du rapport que le Gouvernement devra rendre au Parlement sur cette expérimentation pour le 15 novembre 2023.

CECI RAPPELÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Les ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics ont admis la commune de KAYSERSBERG VIGNOBLE à participer à l'expérimentation du compte financier unique pour les comptes de l'exercice 2023.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique par la commune de KAYSERSBERG VIGNOBLE et de son suivi.

ARTICLE 2 : Périmètre de l'expérimentation

Principes

Pendant l'expérimentation, un compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion pour chacun des budgets éligibles à l'expérimentation dès lors que ce budget est tenu à la production d'un compte administratif et d'un compte de gestion individualisé.

Mise en œuvre par la commune de Kaysersberg Vignoble

Au titre de l'exercice 2023, un compte financier unique sera produit pour chacun des comptes afférents :

- au budget principal,
- aux budgets annexes suivants : budget annexe camping, budget annexe régie – chaufferie bois

Durant l'expérimentation, la production d'un compte administratif et d'un compte de gestion sera maintenue pour le Centre Communal d'Action Social.

ARTICLE 3 : Respect des prérequis de l'expérimentation

3.1 Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57

La collectivité adopte le référentiel budgétaire et comptable M57 au plus tard le 1^{er} janvier 2023.

3.2 Dématérialisation des documents budgétaires

La Commune de KAYSERSBERG VIGNOBLE dématérialise ses documents budgétaires depuis 2016 dans l'application Actes budgétaires. Elle remplit donc les pré-requis informatiques nécessaires à la confection du compte financier unique pendant toute la durée de l'expérimentation.

Pour la collectivité :

Ainsi, la collectivité sera en capacité de transmettre au comptable public, pour l'exercice 2023, les flux de données relevant de sa responsabilité conformément à l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental, et selon le circuit informatique mentionné *supra*.

Pour l'État :

À partir du premier exercice d'expérimentation, les applications du comptable public lui permettront d'accepter les flux de données émanant de la collectivité.

À défaut de respect des pré-requis relatifs à l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 et à la dématérialisation des documents budgétaires, la présente convention sera réputée caduque.

ARTICLE 4 : Élaboration conjointe du compte financier unique

4.1 Travail préparatoire entre l'ordonnateur et le comptable

- s'assurer de la bonne version et des bons paramétrages du logiciel comptable ;
- fiabiliser les comptes de classe 2 (actif) ;
- procéder à la transposition des comptes ;
- s'engager dans une démarche commune visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers.

4.2 Calendrier

La collectivité adressera par flux vers Hélios, dans la perspective de la clôture de l'exercice budgétaire 2023 couvert par l'expérimentation, les données dont la production lui incombe, dans un calendrier compatible avec le respect des échéances de reddition et d'approbation des comptes définies dans les textes législatifs et réglementaires en vigueur pour la collectivité. Les échéances du calendrier seront convenues entre l'ordonnateur de la collectivité et son comptable assignataire.

Les services de la DGFIP assureront l'accès de la collectivité au compte financier unique enrichi des tableaux relevant du comptable, dans sa version tant provisoire que définitive, dans les délais prescrits par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Suivi de l'expérimentation

L'expérimentation du compte financier unique doit permettre de recueillir en particulier l'avis des collectivités, volontaires et de leurs comptables sur, notamment, les éléments suivants :

- la nouvelle architecture de restitution budgétaire,
- la pertinence du format de présentation des informations fournies dans le compte financier unique,
- le circuit informatique de confection du compte financier unique,
- les nouvelles modalités de travail entre l'ordonnateur et le comptable,
- des évolutions complémentaires qui pourraient être proposées au législateur dans la perspective d'une éventuelle généralisation du compte financier unique, notamment sur les ratios, les composantes des états annexés et l'articulation entre le compte financier unique et les autres vecteurs d'information financière comme les rapports accompagnant les comptes ou les données ouvertes [open data].

Dans la mesure où le Gouvernement devra remettre au Parlement son rapport sur le bilan de l'expérimentation pour le 15 novembre 2023, avant le vote des premiers comptes financiers uniques des expérimentateurs de vague 3, des points d'échanges seront organisés en amont avec les services

de l'État, afin de recueillir l'opinion des collectivités, groupements et SDIS de la vague 3 sur l'expérimentation du CFU. Ces points toucheront essentiellement les travaux préparatoires engagés par ces collectivités en vue de produire leur premier CFU

Pour enrichir les retours d'expérience, les DRFiP, DDFiP et les préfectures concernées pourront également transmettre d'éventuelles observations.

Afin d'assurer la qualité et le suivi des échanges entre les différentes parties prenantes à l'expérimentation du compte financier unique, des référents sont désignés dans chaque DRFiP, DDFiP et préfecture.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour toute la durée de l'expérimentation telle que définie à l'article 1^{er} de la présente convention.

Accord du comptable public assignataire / Vu le comptable public assignataire de la collectivité,
[signature]

Fait à _____, le _____

En 4 exemplaires originaux, dont un pour chacun des signataires

Pour l'État :

Pour la collectivité,

**Préfecture du Haut-Rhin
Monsieur Louis LAUGIER**

**Martine SCHWARTZ
Maire**

**Direction Départementale des
Finances Publiques du Haut-Rhin
Madame Catherine VIARD**

- QUESTIONS ORALES

M. PETER s'inquiète de l'état des tuiles situées sur le clocher de l'église de KIENTZHEIM. Mme le Maire va mandater les services techniques pour un premier diagnostic.

M. PETER évoque le bruit généré par les cours de musique de l'EMVK (surtout lorsque les fenêtres sont ouvertes), qui dérange les voisins. Mme le Maire invite les riverains à adresser directement un courriel à la commune pour qu'elle puisse se saisir du sujet et faire le lien avec l'EMVK.

M. BECKER rappelle qu'une bâche de protection pour les crapauds est installée à l'étang du TOGGENBACH. Afin qu'elle ne s'abîme pas, il conviendrait de l'enlever : Mme le Maire lui répond que les Services Techniques ont programmé de l'enlever d'ici le 14 juillet.

Mme TEBANO tient à féliciter la commune pour la transformation de l'ex-école BRISTEL qui est devenue la crèche « Boucle d'or ». Ayant assisté à l'inauguration le 1^{er} juillet dernier, elle salue plus particulièrement la qualité du projet qui va permettre aux jeunes enfants d'évoluer dans un environnement favorisant leur épanouissement. Elle souligne aussi le fait que le personnel a été impliqué dans le projet.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Mme le MAIRE clôt la séance à 22H45.

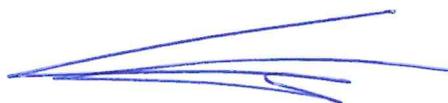
La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le lundi 26 septembre 2022 à 19H30 dans la salle du Conseil municipal de Kaysersberg.

Le Maire



Martine SCHWARTZ

Le Secrétaire de Séance



Cyril PIERRE